

PROCÉDURE DE MATCH REMIS EN CAS D'INTEMPÉRIES

Afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'utilisation du ou des terrains de football en cas d'intempéries importantes ou prolongées, et en se fondant sur le protocole conclu entre l'Association des Maires de France et la F.F.F., il convient de suivre les règles suivantes :

① AU PLUS TARD LA VEILLE DU MATCH AVANT 12 H

→ Lorsque, à la suite d'intempéries importantes ou prolongées, le maire estime que le déroulement de la rencontre risquerait d'affecter gravement l'aire de jeu, il peut, après avoir recueilli l'avis de la Ligue du Maine ou du District (*Mayenne ou Sarthe*) en interdire l'utilisation.

→ Dès qu'il (ou elle) a été consulté(e) par le maire, ou après avoir été informé(e) de la décision d'interdiction, la Ligue du Maine (pour les matches de ligue) ou le District (*Mayenne ou Sarthe*) (pour les matches de district) peut faire procéder à un examen de l'état du terrain.

→ L'autorité municipale doit permettre l'accès du stade au représentant de la Ligue du Maine ou du District (*Mayenne ou Sarthe*). La vérification se déroule en présence du maire (ou de son représentant), et des représentants du club.

→ Au vu de cette appréciation :

1° si la Ligue du Maine ou le District (*Mayenne ou Sarthe*) estime que les intempéries ne sont pas de nature à affecter gravement le terrain et permettent le déroulement de la rencontre, la commission compétente pourra décider que la rencontre sera déclarée perdue par le club utilisateur, si la mairie maintient l'interdiction.

2° si la décision d'interdiction est confirmée par la ligue ou le district (*Mayenne ou Sarthe*), seuls ces derniers sont habilités à prévenir les adversaires et arbitres du report de la rencontre.

3° pour un match de coupe, l'organisme gérant la compétition (ligue ou district) peut inverser le lieu de la rencontre.

② LA VEILLE APRES 12 H OU LE JOUR MEME DE LA RENCONTRE

✓ En cas d'intempéries soudaines et importantes, si le Maire estime que le déroulement de la (ou des) rencontre(s) risquerait d'affecter gravement le (ou les) aire(s) de jeu, il peut après avoir recueilli l'avis de l'arbitre ou du représentant de la Ligue du Maine ou du District (*Mayenne ou Sarthe*) s'ils sont présents, en interdire l'utilisation.

✓ La décision du maire est présentée à l'arbitre et aux équipes, et affichée à l'entrée du (ou des) terrain(s).

✓ L'arbitre (ou le dirigeant désigné pour arbitrer) ne fait pas jouer la rencontre mais fait un rapport à la commission compétente indiquant son appréciation de l'état du terrain, le mentionne sur la feuille d'arbitrage si elle lui est remise, signée des deux représentants des clubs en

présence.

✓ Si aucune décision n'a été prise par le maire, l'arbitre peut décider de l'impraticabilité du terrain après avoir recueilli l'avis des responsables municipaux s'il le souhaite.

✓ Si l'arbitre juge le terrain praticable, la commission compétente pourra être amenée à décider que la rencontre est déclarée perdue par pénalité par le club utilisateur.

NOTA

Selon les circonstances, il est possible d'interdire un lever de rideau, ou un match du samedi après-midi afin de préserver un terrain pour le match principal du dimanche (même procédure).

Pour des intempéries importantes, avec l'accord des deux districts, la ligue peut reporter l'ensemble des compétitions prévues le week-end sur son territoire à une date ultérieure. Le communiqué est transmis par les médias, au plus tôt.

COUPE DU MAINE

Si le terrain du club recevant est impraticable, la rencontre a lieu automatiquement sur le terrain adverse. (Art. 4 du Règlement de la Coupe du Maine)

ART. 37 § 3 DES RÈGLEMENTS DE LA L.M.F.

Dans le cas d'un arrêté municipal d'interdiction d'utilisation pris trop tardivement pour que l'organisme organisateur puisse en être informé (la veille à 12 H), le club recevant doit mettre tout en oeuvre pour éviter à son adversaire de se déplacer. Il doit essayer de le prévenir téléphoniquement et lui transmettre par fax l'arrêté municipal. La réception de celui-ci autorise le club visiteur à ne pas se déplacer.

—